



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1998/L.10/Add.9
23 avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-QUATRIEME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Roman KUZNIAR

TABLE DES MATIERES */

Chapitre

- IX. ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION
- a) AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
 - b) INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
 - c) ROLE DE COORDINATION DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE LEURS MECANISMES S'OCCUPANT DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
 - d) DROITS DE L'HOMME, EXODES MASSIFS ET PERSONNES DEPLACEES

*/ Le document E/CN.4/1998/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1998/L.11 et ses additifs.

IX. ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

- a) AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
- b) INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
- c) ROLE DE COORDINATION DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE LEURS MECANISMES S'OCCUPANT DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
- d) DROITS DE L'HOMME, EXODES MASSIFS ET PERSONNES DEPLACEES

1. La Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à d) à sa 7ème séance, le 19 mars, et conjointement avec le point 17 (voir chapitre XVII) à ses 32ème, 33ème et 34ème séances, le 6 avril, à sa 35ème séance, le 8 avril, à ses 39ème, 40ème et 41ème séances, le 9 avril, à sa 44ème séance, le 14 avril, à sa 59ème séance, le 22 avril et à sa ... séance, le 24 avril 1998 1/.

2. L'annexe IV du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 9 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) à d). L'annexe V au présent rapport contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.

3. A sa 33ème séance, la Commission a tenu un débat spécial sur les questions concernant les femmes et les droits de l'homme. Ce débat a été inauguré par un groupe de trois intervenantes, qui étaient Mme Patricia Flor, Présidente de la Commission de la condition de la femme, Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et Mme Radhika Coomaraswamy, Rapporteuse spéciale sur la violation contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences. Mme Patricia Flor a ouvert le débat, puis Mme Mary Robinson et Mme Radhika Coomaraswamy ont fait des déclarations.

4. Au cours du débat spécial sur les questions concernant les femmes et les droits de l'homme, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Allemagne (33ème), Canada (33ème), Danemark (33ème), Etats-Unis d'Amérique (33ème), Inde (33ème), Japon (33ème), Ouganda (33ème), République de Corée (33ème), Tunisie (33ème), Venezuela (33ème).

5. La Commission a entendu des déclarations des observateurs des pays suivants : Afghanistan (33ème), Jamahiriya arabe libyenne (33ème), Norvège (33ème), Nouvelle-Zélande (33ème), Suède (33ème).

6. Une déclaration a également été faite par l'Observatrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (33ème).

7. La Commission a entendu en outre des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Centre for Women's Global Leadership (33ème), Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant des effets sur la santé des femmes (33ème), Fédération mondiale des femmes des Eglises méthodistes et unies (33ème), Institut international de la paix (33ème), International Human Rights Law Group (conjointement avec Amnesty International) (33ème), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (33ème), Nord-Sud XXI (33ème), Union européenne de relations publiques (33ème).

8. Au cours du dialogue informel qui a suivi, les trois intervenantes ont exposé leurs vues et fait part de leurs observations à la suite des déclarations qui avaient été faites.

- a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

9. A la 7ème séance, le 19 mars 1998, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Mme Salma Khan, a fait une déclaration.

10. A la 32ème séance, le 6 avril 1998, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, Mme Radhika Coomaraswamy, a présenté son rapport (E/CN.4/1998/54 et Add.1).

11. Au cours du débat général sur l'alinéa a) du point 9 de l'ordre du jour, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Afrique du Sud (35ème et 39ème), Allemagne (35ème), Bangladesh (35ème), Brésil (34ème), Canada (34ème), Chine (35ème), Cuba (35ème), Danemark (35ème), El Salvador (35ème), Etats-Unis d'Amérique (35ème), Fédération de Russie (35ème), Inde (34ème), Indonésie (39ème), Japon (34ème), Mexique (35ème), Pakistan (35ème), Pérou (34ème), Pologne (35ème), République de Corée (34ème), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque,

de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie) (35ème), Tunisie (35ème), Ukraine (35ème).

12. La Commission a entendu des déclarations des observateurs des pays suivants : Afghanistan (40ème), Algérie (39ème), Azerbaïdjan (39ème), Cameroun (40ème), Géorgie (39ème), Iran (République islamique d') (40ème), Israël (40ème), Jamahiriya arabe libyenne (39ème), Lituanie (40ème), Malte (39ème), Norvège (40ème), Nouvelle-Zélande (39ème), Pays-Bas (40ème), République populaire démocratique de Corée (40ème), Roumanie (40ème), Turquie (40ème). L'Observateur de la Suisse a également fait une déclaration (40ème).

13. Des déclarations ont également été faites par les Observateurs du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (40ème), du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (40ème), du Programme alimentaire mondial (39ème), de l'Organisation mondiale de la santé (39ème).

14. La Commission a également entendu des déclarations des organisations non gouvernementales suivantes : Alliance réformée mondiale (conjointement avec le Conseil oecuménique des Eglises) (41ème), Asian Women's Human Rights Council (41ème), Catholic Institute for International Relations (41ème), Comité d'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits de la femme (44ème), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme (40ème), Confédération internationale des syndicats libres (41ème), Conférence asiatique bouddhiste pour la paix (44ème), Conseil canadien des Eglises (41ème), Fédération démocratique internationale des femmes (41ème), Fédération internationale des femmes des carrières juridiques (41ème), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (41ème), Fédération mondiale des femmes des Eglises méthodistes et unies (au nom de l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, de l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, de l'Association soroptimiste internationale, de la Coalition contre le trafic des femmes, du Conseil international de l'action sociale, du Conseil national des femmes allemandes, de Défense des enfants-International, de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de l'Internationale socialiste des femmes, de Pax Christi International, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, de Zonta International) (40ème), Fédération mondiale pour la santé mentale (44ème), Fondation de recherches

et d'études culturelles himalayennes (41ème), Forum culturel asiatique sur le développement (41ème), Human Rights Watch (41ème), International Human Rights Law Group (41ème), International Women's Tribune Centre (44ème), Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté (41ème), Ligue internationale des droits de l'homme (40ème), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (44ème), Mouvement indien "Tupaj Amaru" (41ème), Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (41ème), Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement (44ème), Organisation internationale pour le progrès (41ème), Organisation mondiale contre la torture (40ème), Parlementaires pour une action mondiale (41ème), Parti radical transnational (41ème), Pax Christi International (40ème), Société mondiale de victimologie (41ème), Union européenne de relations publiques (41ème).

b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

15. Au cours du débat général sur l'alinéa b) du point 9, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Afrique du Sud (39ème), Argentine (34ème), Chine (35ème) El Salvador (35ème), Guatemala (39ème), Japon (34ème), Madagascar (35ème), Pakistan (35ème), Sri Lanka (34ème).

16. La Commission a entendu des déclarations des observateurs des pays suivants : Australie (40ème), Malte (39ème), Roumanie (40ème).

17. La Commission a entendu également des déclarations des : Australian Human Rights and Equal Opportunity Commission (32ème), Canadian Human Rights Commission (32ème), Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Tunisie) (34ème), Commission nationale consultative des droits de l'homme (France) (34ème), Commission nationale des droits de l'homme (Togo) (34ème), Commission on Human Rights Philippines (32ème) Conseil consultatif pour les droits de l'homme du Royaume du Maroc (32ème), Danish Centre for Human Rights (32ème), Human Rights Commission in New Zealand (32ème), National Commission on Human Rights and Freedoms (Cameroun) (32ème), National Commission on Human Rights of Mexico (32ème), National Commission of Human Rights of Venezuela (34ème), National Human Rights Commission of India (32ème), National Human Rights Commission of Indonesia (34ème), National Security Council on Human Rights Issues of Georgia (34ème), Observatoire national des droits de l'homme (Algérie) (34ème), South African Human Rights Commission (32ème), Uganda Human Rights Commission (34ème).

18. La Commission a entendu en outre des déclarations des organisations non gouvernementales suivantes : Commission andine de juristes (40ème), Fédération des associations pour la défense et la promotion des droits de l'homme (44ème), Forum culturel asiatique sur le développement (41ème), Human Rights Internet (41ème), Service, paix et justice en Amérique latine (44ème).

c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme

19. Au cours du débat général sur l'alinéa c) du point 9 de l'ordre du jour, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Afrique du Sud (39ème), Chine (35ème), Cuba (35ème), Fédération de Russie (35ème), Pologne (35ème), Ukraine (35ème).

20. La Commission a entendu des déclarations des observateurs des pays suivants : Géorgie (39ème), Malte (39ème).

21. Une déclaration a en outre été faite par l'observateur du Programme alimentaire mondial (39ème).

d) Droits de l'homme, exodes massifs et personnes déplacées

22. A la 34ème séance, le 6 avril 1998, le représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, M. Francis M. Deng, a présenté son rapport (E/CN.4/1998/53 et Add.1 et 2).

23. Lors du débat général sur l'alinéa d) du point 9 de l'ordre du jour, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Autriche (35ème), Brésil (34ème), Etats-Unis d'Amérique (34ème), Fédération de Russie (35ème), Malaisie (35ème), Mexique (35ème), Ukraine (35ème).

24. La Commission a entendu des déclarations des observateurs des pays suivants : Arménie (40ème), Chypre (40ème), Géorgie (39ème), Hongrie (39ème), Suède (au nom des pays nordiques) (40ème). L'observateur de la Suisse a également fait une déclaration (40ème).

25. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Comité international de la Croix-Rouge (40ème), de l'Organisation internationale pour les migrations (40ème), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (40ème), du Programme alimentaire mondial (39ème).

26. La Commission a également entendu des déclarations des organisations non gouvernementales suivantes : Association américaine de juristes (40ème), Amnesty International (40ème), Bureau international de la paix (41ème),

Caritas Internationalis (conjointement avec le Comité consultatif mondial de la Société des amis) (41ème), Catholic Institute for International Relations (41ème), Conseil canadien des églises (41ème), Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres minorités (41ème), Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus (41ème), Fédération luthérienne mondiale (conjointement avec la World Christian Life Community) (41ème), Fédération syndicale mondiale (41ème), Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes (41ème), Franciscans International (40ème), Institut international de recherche pour la paix (41ème), International Educational Development, Inc. (41ème), International Institute for Non-Aligned Studies (41ème), Organisation internationale pour le progrès (41ème), Parti radical transnational (41ème), Union européenne de relations publiques (41ème).

27. Des déclarations dans l'exercice du droit de réponse ou équivalant à l'exercice du droit de réponse ont été faites par les observateurs de l'Azerbaïdjan (41ème), de Chypre (41ème), de la Grèce (41ème) et de la Turquie (41ème).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

28. A la 58ème séance, le 22 avril 1998, l'observateur de la Colombie (au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Chine) a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.41. Israël s'est joint ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

29. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom de l'Union européenne, et l'Allemagne ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

30. Il a été décidé de surseoir à l'examen du projet de résolution.

31. A sa 59ème séance, le 22 avril 1998, la Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/1998/L.41.

32. Le représentant de la Colombie (au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Chine) a révisé oralement le deuxième alinéa du préambule ainsi que les paragraphes 1 et 4 du projet de résolution.

33. Des déclarations ont été faites au sujet du projet de résolution par les représentants de l'Allemagne, du Canada, de la Colombie, de Cuba et des Etats-Unis d'Amérique.

34. Le représentant de l'Allemagne a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. Le représentant de Cuba a demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement.

35. La Commission a décidé de surseoir à l'examen du projet de résolution E/CN.4/1998/L.41.

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

36. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, l'observateur de la République islamique d'Iran a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.42, qui avait pour auteurs l'Australie, les Philippines et la République islamique d'Iran. Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Chine, Chypre, Inde, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée, Sri Lanka et Thaïlande.

37. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte de la résolution adoptée est reproduit dans la section A du chapitre II (résolution 1998/44).

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

38. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, l'observateur du Costa Rica a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.52, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Argentine, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

L'Angola, l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, le Canada, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Inde, la Malaisie, le Mali, la Norvège, les Pays-Bas, la République démocratique du Congo, le Soudan, la Thaïlande et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

39. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/45).

Composition du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

40. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.63, qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Mozambique, Nigéria, Pérou, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sri Lanka, Togo, Venezuela, Viet Nam et Yémen. L'Angola, l'Arabie saoudite, l'Equateur, l'Iraq, le Liban, l'Ouganda et le Soudan se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

41. Le représentant de Cuba a révisé oralement le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

42. Une déclaration au sujet du projet de résolution a été faite par M. Maryan Baquerot, Directeur de la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève.

43. Le représentant de Cuba a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

44. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote : Canada (également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne).

45. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. A la demande du représentant de Cuba, il a été procédé à un vote par appel nominal. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté par 36 voix contre 16, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Chili, Chine, Congo, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mozambique, Népal, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Allemagne, Autriche, Bélarus, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pologne,

République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Se sont abstenus : République de Corée.

46. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II
(résolution 1998/46).

Droits de l'homme et terrorisme

47. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, l'observateur de la Turquie a
présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.64, qui avait pour auteurs
les pays suivants : Algérie, Azerbaïdjan, Colombie, Cuba, Egypte, Fédération
de Russie, Pakistan, Pérou, Sri Lanka et Turquie. Le Bangladesh, la Géorgie
et l'Inde se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

48. Des déclarations concernant le projet de résolution ont été faites
par les représentants de l'Argentine, du Chili et du Mexique.

49. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations pour
expliquer leur vote avant le vote : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon
et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union
européenne).

50. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il a été procédé
à un vote à main levée. Le projet de résolution a été adopté par 33 voix
contre zéro, avec 20 abstentions.

51. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II
(résolution 1998/47).

Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité

52. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, le représentant de la Fédération
de Russie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.65, qui avait
pour auteurs les pays suivants : Fédération de Russie, Mexique, Portugal.
Le Bélarus, la Colombie et le Nicaragua se sont joints ultérieurement aux
auteurs du projet de résolution.

53. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte
adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/48).

Droits de l'homme et exodes massifs

54. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, le représentant du Canada a
présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.67, qui avait pour auteurs
les pays suivants : Allemagne, Australie, Canada, Chypre, Danemark, Finlande,
France, Grèce, Hongrie, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Népal,
Nouvelle-Zélande, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord, Suède, Suisse. L'Autriche, El Salvador, l'Equateur,

la Grèce, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Tunisie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

55. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/49).

Personnes déplacées dans leur propre pays

56. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.68, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Allemagne, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Maurice, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Ouganda, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. L'Afrique du Sud, l'Angola, l'Australie, la Belgique, le Canada, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Uruguay et la Zambie se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

57. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

58. Le représentant de l'Autriche a révisé oralement les paragraphes 1, 2, 3, 5, 6 et 11 et supprimé le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution.

59. Des déclarations concernant le projet de résolution ont été faites par les représentants du Mexique et du Soudan.

60. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/50).

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

61. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.69, qui avait pour auteurs les pays suivants : Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas,

Pérou, Portugal, République de Corée, Roumanie, Suède, Suisse et Tunisie. L'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, l'Equateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Grèce, le Guatemala, l'Inde, la Lituanie, les Philippines, la Pologne, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, l'Uruguay, le Venezuela et la Zambie se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

62. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences financières et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de résolution.

63. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/51).

L'élimination de la violence contre les femmes

64. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.70, qui avait pour auteurs les pays suivants : Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, Hongrie, Irlande, Japon, Italie, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse, Tunisie. L'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Argentine, la Belgique, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, la Grèce, Haïti, l'Islande, les Philippines, la République de Corée, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, le Togo, l'Uruguay et le Venezuela se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

65. Les représentants de l'Allemagne et de Cuba ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

66. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/52).

Impunité

67. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.72, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Canada, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs :

Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Equateur, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Guatemala, Haïti, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, République tchèque.

68. Le représentant du Canada a révisé oralement le projet de résolution en ajoutant un nouvel alinéa après le premier alinéa du préambule et en apportant des modifications aux quatrième, cinquième et septième alinéas du préambule ainsi qu'au paragraphe 1 du dispositif.

69. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/53).

Les droits de l'homme et les procédures thématiques

70. A la 58ème séance, le 22 avril 1998, le représentant de la République tchèque a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.73, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay. Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs : Argentine, Australie, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Japon, Liechtenstein, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

71. Le représentant de la République tchèque a révisé oralement le projet de résolution en ajoutant un nouvel alinéa après le premier alinéa du préambule et en apportant des modifications aux paragraphes 2 b), 5 b) et 11 du dispositif.

72. Le représentant de Cuba a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

73. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/74).

Vers une culture de la paix

74. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, le représentant d'El Salvador a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.74, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Ouganda,

Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République dominicaine, Sénégal, Soudan, Togo, Uruguay, Venezuela. L'Angola, la Géorgie, Malte, le Népal et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

75. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/54).

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

76. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, l'observateur de l'Australie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.75, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Lettonie, Madagascar, Mexique, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Roumanie, Slovaquie, Suède, Tunisie et Venezuela. Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs : Angola, Costa Rica, Fédération de Russie, Géorgie, Israël, Norvège, Portugal, Sri Lanka, Togo.

77. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/55).

Cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

78. A la 52ème séance, le 17 avril 1998, le représentant de la Pologne a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.77/Rev.1 qui avait pour auteurs les pays suivants : Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Népal, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zambie et Zimbabwe. Les pays ci-après se sont joints ultérieurement aux auteurs : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Chypre, Croatie, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, France, Inde, Lituanie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Soudan et Ukraine.

79. Le représentant de la Pologne a révisé oralement le projet de résolution en ajoutant un nouvel alinéa après le cinquième alinéa du préambule.

80. Le représentant de Cuba a fait une déclaration à propos du projet de résolution ainsi révisé oralement. Il a aussi retiré le projet de résolution E/CN.4/1998/L.26.

81. Avant le vote, les représentants de la Malaisie et du Soudan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

82. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/56).

Liberté de circulation et déplacements de populations

83. A sa 52ème séance, le 17 avril 1998, la Commission a examiné le projet de décision 7 que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lui recommandait d'adopter (voir E/CN.4/1998/2-E/CN.4/Sub.2/1997/50, chap. I).

84. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 1998/106).

Droits de l'homme et terrorisme

85. A sa 52ème séance, le 17 avril 1998, la Commission a examiné le projet de décision 9 que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités lui recommandait d'adopter (voir E/CN.4/1998/2-E/CN.4/Sub.2/1997/50, chap. I).

86. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences financières et des incidences sur le budget-programme 3/ du projet de décision.

87. Le représentant de l'Inde a fait une déclaration à propos du projet de décision.

88. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé un vote. A la demande du représentant de l'Inde, le projet de décision a fait l'objet d'un vote par appel nominal et a été adopté par 37 voix contre zéro, avec 16 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Chili, Chine, Congo, Cuba, El Salvador, Equateur, Fédération de Russie, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mozambique, Népal, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée,

République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal,
Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Danemark,
Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie,
Japon, Luxembourg, Mexique, Pologne, République
tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord, Ukraine.

89. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II
(décision 1998/107).

(A suivre)
